



DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	45	4	0

**OBJET : 18-1 - AVENUE JEAN
MICHARD PELISSIER - PARCELLES EC
90-91-93 - PREVENTION DES RISQUES
NATURELS D'INONDATION - CESSIION
A 1 EURO A LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION SOPHIA
ANTIPOLIS /**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N° Enregistrement :

345/21

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage
en Mairie,

Le 16 FEV. 2021

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 16 FEV. 2021

Par délégation du Maire,
L'Attachée territoriale



Par délégation du Maire
attachée territoriale
Sandra MIGLIORE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU VENDREDI 12 FÉVRIER 2021

Le vendredi 12 février 2021 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 05/02/2021, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Eric DUPLAY, Mme Khéra BADAOU-HUGUENIN-VUILLEMIN, M. Yves DAHAN, Mme Alexia MISSANA, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marika ROMAN, M. Daniel LALLAI, Mme Vanessa LELLOUCHE, M. Matthieu GILLI, Mme Martine SAVALLI, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Xavier WIJK, Mme Anne-Marie BOUSQUET, M. Marc FOSSOUD, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, M. Paul SASSI, M. Gerald LACOSTE, Mme Beatrix GIRARD, Mme Carole BONAUT, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Eric PAUGET, M. David SIMPLOT, Mme Gaëlle DUMAS, M. Jean-Gérard ANFOSSI, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Fanny HARTNAGEL ROPITEAU, Mme Nathalie GRILLI, Mme Stéphanie FICARELLA, Mme Johanna SIMOES DA SILVA, M. Marc ANFOSSO, Mme Anaïs IMBERT, Mme Françoise VALLOT, Mme Monique GAGEAN, M. Arnaud VIE, M. François ZEMA, Mme Aline ABRANAVAL, Mme Michèle MURATORE, Mme Khadija AOUAMI, Mme Djahida HEMADOU.

Procurations :

Mme Nathalie DEPETRIS à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN,
Mme Françoise THOMEL à M. Bernard DELIQUAIRE,
M. Alain BERNARD à Mme Marika ROMAN,
M. Tanguy CORNEC à M. Arnaud VIE

Absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.
Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Situé en limite du territoire communal au confluent de la Brague et de la Valmasque, le secteur du Clos des Moulières avenue Jean MICHARD PELISSIER, s'étirant en bordure de la Brague jusqu'au Pont Romain est fortement concerné par des débordements en cas de pluies intenses et de ruissellements torrentiels qui génèrent d'importantes ondes de crues.

Les intempéries du 3 octobre 2015 ont dépassé les valeurs de référence du Plan de Prévention des Risques d'Inondation.

Les inondations provoquent à chaque fois des désordres sur les infrastructures publiques et les berges par les quantités énormes d'embâcles végétaux accumulés et des érosions de berges sont à déplorer, ainsi que la destruction partielle de certains ouvrages en enrochements ou en gabions, publics ou privés voire le constat d'une fragilisation des fondations du bâti.

Aussi, depuis plus de 20 ans, la Commune s'attache à assurer la mise en sécurité des personnes par l'acquisition amiable et la démolition du bâti existant dans une copropriété dénommée CLOS DES MOULIERES et dès 2014, a sollicité les subventions au titre des Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs dits Fonds Barnier pour financer ses acquisitions.

Les biens acquis des époux MARI le 9 novembre 2001 (ex lot 5 démoli - parcelle EC 93), des époux GATEAU-MOIO le 25 novembre 2014 (ex lot 5 démoli - parcelle EC 90) et des conjoints AYACHI le 21 septembre 2020 (ex lots 10-6 en cours de démolition - parcelle EC 91) faisaient partie de la copropriété le Clos des Moulières. Suite à un retrait-partage, les biens sont aujourd'hui sortis des règles de la copropriété qui ne sont aujourd'hui applicables qu'à la parcelle EC 92 (ex lot BOGO-GARBAA-PHANOUSITH) propriété de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA).

Dans le cadre des domaines d'intervention de la CASA en matière de prévention des risques d'inondations en vue de réduire la vulnérabilité des populations, de protéger des ouvrages hydrauliques contre les inondations par débordement des cours d'eau ou de submersions marines, une fois les travaux de démolition achevés, il est envisagé de renaturer les berges du Clos des Moulières.

Les travaux hydrauliques projetés dans la plaine de la Brague ont pour objectif l'atténuation des conséquences des inondations.

La nature de ces travaux allant dans le sens de l'attribution des Fonds Barnier, il est proposé de céder pour un euro à la CASA les terrains communaux cadastrés EC 90-91-93.

OUÏ CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL


✓ A l'unanimité,

- **APPROUVE** la cession des parcelles EC 90-91-93 sises 3690 avenue Jean MICHARD PELISSIER à Antibes, propriétés de la Commune, au profit de la CASA ;
- **AUTORISE** la cession de ces parcelles EC 90-91-93 pour 1 euro au profit de la CASA;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à déposer toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires pour les opérations de démolition et remise en état du terrain ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes et demandes à venir.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application "Télérecours" accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DCM N.18-1 - AVENUE JEAN MICHARD PELISSIER - PARCELLES EC 90-91-93 - PREVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION - CESSION A 1 EURO A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

Date de transmission de l'acte : 16/02/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 16/02/2021

Numéro de l'acte : 741563 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20210212-741563-DE

Date de décision : 12/02/2021

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.2. Alienations